

Strasbourg, le 8 janvier 2021

Observations du Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion sur la Recommandation 2180 (2020) de l'Assemblée parlementaire sur « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit ».

1. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) se félicite de l'adoption de la Recommandation 2180 (2020) de l'Assemblée parlementaire sur « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit » ; il est particulièrement heureux de prendre note de la recommandation qui y est faite d'engager des travaux intergouvernementaux sur la manière d'assurer une réponse efficace aux urgences de santé publique dans le respect des droits de l'homme.
2. Dès le début de la pandémie de Covid-19, le CDADI a suivi l'impact de cette crise sur les personnes et groupes défavorisés qui sont exposés à la discrimination fondée sur les motifs relevant de son mandat. Il note avec satisfaction que l'Assemblée parlementaire souligne dans ce contexte (voir la Résolution 2339 (2020) de l'Assemblée parlementaire) que toutes les interférences dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, être non seulement proportionnées mais aussi non discriminatoires. Le CDADI a également gardé à l'esprit la déclaration que le Bureau de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a faite le 19 mai 2020 sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et des réponses associées des gouvernements sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI.
3. Afin d'initier un échange de bonnes pratiques prometteuses sur le maintien de l'égalité et la protection des personnes et groupes défavorisés contre la discrimination et la haine en temps de crise, le CDADI a invité les États membres, les participants et les observateurs du CDADI et les autres parties prenantes à répondre à un questionnaire portant sur l'impact de la pandémie sur les groupes défavorisés et sur les mesures prises par les États membres pour atténuer cet impact.
4. Sur la base des réponses à ce questionnaire, l'étude "Covid-19 : une analyse des aspects relatifs à l'anti-discrimination, à la diversité et à l'inclusion dans les États membres du Conseil de l'Europe" a été réalisée ; elle compile des informations sur l'impact de la pandémie sur les groupes défavorisés dans divers domaines, notamment l'accès aux services dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi, l'utilisation des langues régionales ou minoritaires ainsi que l'augmentation des discours de haine et de la violence.
5. Sur la base de cette étude, un groupe de travail du CDADI a préparé un projet Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise du COVID-19 et d'autres crises analogues. En outre, le CDADI est en train de compiler un document

présentant des pratiques prometteuses et des bonnes pratiques que les États membres du Conseil de l'Europe ont développées en réponse à la crise de Covid-19.

6. Le CDADI est convaincu que la discussion et l'adoption de ce projet de lignes directrices dans les mois à venir constitueront une contribution importante à la mise en œuvre du paragraphe cinq de la Recommandation 2180 (2020) de l'Assemblée parlementaire visant à mettre en commun les connaissances et l'expérience sur la manière d'assurer une réponse efficace aux urgences de santé publique dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.